



Assemblée générale

Distr. générale
22 avril 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Neuvième session

11-15 juillet 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suite donnée à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, y compris l'examen du mandat du Mécanisme d'experts.
4. Table ronde sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées autochtones.
5. Étude et avis sur le droit à la santé et les peuples autochtones, notamment axée sur les enfants et les jeunes.
6. Droits fondamentaux des peuples autochtones et entreprises.
7. Objectifs de développement durable et droits des peuples autochtones.
8. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
9. Suivi des études et avis thématiques.
10. Propositions à présenter au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation.
11. Adoption du rapport.

GE.16-06632 (F) 100516 100516



* 1 6 0 6 6 3 2 *

Merci de recycler



Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 11 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme applique les dispositions du Règlement intérieur relatives aux grandes commissions de l'Assemblée générale à moins que, par la suite, cette dernière ou le Conseil lui-même en décide autrement (voir A/520/Rev.17). En ce qui concerne l'élection du Bureau, l'article 103 du Règlement intérieur dispose que chacune des grandes commissions élit un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Mécanisme d'experts sera saisi de l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session (A/HRC/EMRIP/2016/1) ainsi que des présentes annotations. Il adoptera l'ordre du jour, avec toutes les modifications qu'il aura souhaité y apporter.

À sa sixième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts se réunirait une fois par an, pendant trois jours la première année et cinq jours au plus par la suite, et que ses sessions seraient composées de séances publiques et de séances privées (voir résolution 6/36 du Conseil, par. 8). Pour sa neuvième session, le Mécanisme d'experts se réunira pendant cinq jours, du 11 au 15 juillet 2016.

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chacune des grandes commissions adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles. Le Mécanisme d'experts sera donc saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre et la répartition des séances consacrées à chaque point de l'ordre du jour de sa neuvième session.

3. Suite donnée à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, y compris l'examen du mandat du Mécanisme d'experts

La réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, a eu lieu les 22 et 23 septembre 2014. Dans le document final de la Conférence, l'Assemblée générale a invité le Conseil des droits de l'homme à passer en revue, en tenant compte des vues exprimées par les peuples autochtones, les mandats de ses mécanismes en place, en particulier le Mécanisme d'experts, en vue de modifier et d'améliorer ledit mécanisme pour qu'il puisse promouvoir plus efficacement le respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment en aidant mieux les États Membres à suivre, évaluer et améliorer la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration (voir résolution 69/2 de l'Assemblée générale, par. 28). Les États se sont en outre engagés à examiner les moyens de permettre la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent (*ibid.*, par. 33).

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 30/11 du Conseil des droits de l'homme, ce point de l'ordre du jour comprendra un débat sur le rapport relatif à l'atelier organisé en vue d'examiner le mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, élaboré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce point de l'ordre du jour comprendra également une séance d'information et un débat sur les consultations qui ont été engagées pour faciliter la participation des représentants des

peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent.

4. Table ronde sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées autochtones

À sa huitième session, le mécanisme d'experts a décidé d'organiser pendant sa neuvième session une table ronde sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées autochtones. Les travaux de la table ronde s'appuieront sur ceux du Mécanisme d'experts dans ce domaine, notamment sur son rapport de suivi concernant l'accès à la justice (A/HRC/27/65).

5. Étude et avis sur le droit à la santé et les peuples autochtones, notamment axés sur les enfants et les jeunes

À sa trentième session, le Conseil des droits de l'homme a prié le Mécanisme d'experts d'élaborer une étude sur le droit à la santé et les peuples autochtones, notamment axée sur les enfants et les jeunes, et de la lui présenter à sa trente-troisième session (voir résolution 30/4 du Conseil, par. 5).

Le Mécanisme d'experts a donc élaboré un projet d'étude sur cette question. Afin d'enrichir ce document et conformément à la méthode adoptée pour les études qui lui ont précédemment été confiées, le Mécanisme d'experts a lancé une invitation à soumettre des contributions et procédé à un examen plus approfondi de la question lors d'un séminaire d'experts.

Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts et les observateurs formuleront des commentaires et des propositions au sujet du projet d'étude. Ensuite, le Mécanisme d'experts établira la version définitive de cette étude et la soumettra au Conseil à sa trente-troisième session.

6. Droits fondamentaux des peuples autochtones et entreprises

À sa huitième session, le Mécanisme d'experts a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session un débat sur les droits fondamentaux des peuples autochtones et les entreprises. Le Mécanisme d'experts a traité cette question dans plusieurs des études qui lui ont été confiées, notamment dans le document intitulé « Rapport de suivi sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions, l'accent étant mis sur les industries extractives » (A/HRC/21/55).

7. Objectifs de développement durable et droits des peuples autochtones

À sa huitième session, le Mécanisme d'experts a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session un débat sur les objectifs de développement durable et les droits des peuples autochtones.

8. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Dans sa résolution 6/36, le Conseil des droits de l'homme a rappelé qu'à sa soixante et unième session, par sa résolution 61/295, l'Assemblée générale avait adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Mécanisme d'experts a indiqué dans son rapport sur les travaux de sa première session que la Déclaration avait été considérée unanimement comme un instrument capital constituant le cadre normatif de référence qui devait guider les travaux du Mécanisme d'experts (voir A/HRC/10/56, par. 23).

À sa trentième session, le Conseil des droits de l'homme a prié le Mécanisme d'experts de continuer, avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de recueillir au moyen d'un questionnaire l'avis des États et des peuples autochtones sur les meilleures pratiques concernant les mesures et les stratégies d'application qui pourraient être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la Déclaration (voir résolution 30/4 du Conseil, par. 6). Les réponses à ce questionnaire ont été regroupées dans un projet de rapport du Mécanisme d'experts.

Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts organisera un débat général sur la Déclaration et un dialogue axé sur l'utilisation de la Déclaration aux fins de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones. Il examinera aussi les réponses au questionnaire en vue d'établir la version finale du projet de rapport avant de le soumettre au Conseil à sa trente-troisième session.

9. Suivi des études et avis thématiques

À sa dix-huitième session, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de la pratique du Mécanisme d'experts consistant à consacrer du temps au débat sur les mises à jour pertinentes ayant trait aux études thématiques précédemment confiées au Mécanisme d'experts, a recommandé à celui-ci d'adopter cette pratique à titre permanent et a encouragé les États à continuer de prendre part à ce débat et d'y apporter leur contribution (résolution 18/8, par. 5). Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts examinera le suivi des études thématiques qui lui ont été confiées précédemment.

10. Propositions à présenter au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation

En application de la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts pourra présenter des propositions au Conseil pour examen et approbation, dans le cadre de ses travaux comme l'a indiqué le Conseil. Le Mécanisme d'experts pourra notamment formuler des propositions sur la façon dont il pourrait, grâce à sa compétence thématique, aider le Conseil à donner effet à son mandat et à ses mécanismes.

11. Adoption du rapport

Le Mécanisme d'experts adoptera le rapport sur les travaux de sa neuvième session, qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session.
